

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Création de 5 places d'accueil permanent pour des jeunes en situation de handicap relevant d'un placement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

MAI 2021

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

-  Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **19 mai 2021**
-  Date de dépôt des projets : **15 juillet 2021**
-  Contact : ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr

❖ Contexte et cadre stratégique

En Loire-Atlantique, 15% des enfants confiés à l'ASE bénéficient d'une reconnaissance MDPH. Un certain nombre d'entre eux disposent d'une orientation vers une structure médico-sociale de type IME.

Or l'accès à ces structures peut s'avérer complexe du fait de l'inadéquation de l'offre aux besoins spécifiques des enfants protégés et placés : fermeture des structures à certaines périodes, éloignement géographique entre lieu d'accueil « protection de l'enfance » et structure médico-sociale.

Le cadre stratégique national :

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en partenariat avec l'Assemblée des départements de France.

Cette stratégie constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes pour améliorer la situation des enfants protégés. L'engagement 2 de la Stratégie nationale implique de « Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures », en créant **des dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap**.

Le cadre stratégique régional et départemental :

Le Schéma départemental

La **fiche action n°18** « améliorer ou concevoir de nouvelles réponses pour des publics avec des besoins spécifiques : les enfants en situation complexe » de l'engagement 5 « structurer l'offre départementale en protection de l'enfance » du schéma départemental enfance familles 2017-2021 « protéger les enfants et accompagner les parents ».

Le Projet Régional de Santé 2018-2022

Le Projet Régional de Santé 2018-2022 consacre un [livret](#) à l'accompagnement des Jeunes en situation de handicap relevant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance.

Il s'engage à tenir compte de la spécificité de ce public dans la planification de l'offre médico-sociale par le biais d'une offre d'accueil dédiée, co-financée, croisant les interventions sociales, sanitaires et médico-sociales en parallèle des dispositifs permettant le « aller-vers », comme les Equipes Mobiles Ressources présentes sur plusieurs départements de la Région, dont la Loire-Atlantique.

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit pleinement dans cette ambition partagée, formalisée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 signé entre l'Etat, l'ARS des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, le 27 novembre 2020.

❖ Périmètre et cadre opérationnel

Cadre législatif et réglementaire :

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

- ✚ La loi de finance N° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

✚ La circulaire N° DGCS/SD2B/DGC/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance.

L'objectif fondamental n°9 de la circulaire sus-citée, « Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap », prévoit la possibilité de créer des places d'internat au sein d'établissements de type IME, avec une autorisation conjointe et un co-financement, par l'ARS au titre des prestations IME (accueil de jour) et le conseil départemental (au titre de l'hébergement et de l'accueil des week-ends et des vacances scolaires).

Organismes gestionnaires concernés :

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à **tous les organismes gestionnaires d'Instituts Médico-Educatifs de Loire-Atlantique**, pouvant bénéficier d'une extension non importante, conformément aux articles D.313-2 et suivants du CASF.

Capacités et publics concernés :

Il vise la création de **5 places d'accueil permanent** (365 jours/an) pour des jeunes confiés à l'ASE et disposant d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un IME, et dont la déficience et/ou la manifestation des troubles (TSA ou TND) ne permettent pas d'envisager leur hébergement dans une structure collective de l'Aide Sociale à l'Enfance (MECS, FDE) ou chez un assistant familial non spécialisé.

La réponse pourra porter **sur tout ou partie des places**, mais les 5 places ne seront pas réparties vers plus de 2 organismes gestionnaires. La couverture territoriale pourra justifier de cette partition en deux lots (ex : Agglomération Nantaise // Bassin Nazairien).

Locaux et projet architectural :

L'accompagnement de jour et l'hébergement devraient préférentiellement se situer sur des implantations géographiques distinctes, sous réserve de temps de transport raisonnables.

Le projet ne doit pas comprendre de volet architectural ou de dépenses au titre des investissements. Le porteur devra disposer des locaux permettant une extension de capacité dans les conditions d'installation actuelles.

Admissions des jeunes dans la structure :

L'admission des jeunes, prononcée par le directeur de la structure, se fera sur avis conforme d'une commission ad-hoc comportant des représentants de la Direction Enfance Famille du Département.

Budget :

Le coût à la place s'élève à 80.000 € (40.000 € par financeur).

Gouvernance :

Bien qu'adossé à un établissement médico-social existant, le dispositif doit s'inscrire dans une dimension partenariale élargie (sanitaire, social, médico-social).

A ce titre, le porteur s'engagera à faire vivre cette dimension partenariale qui aura vocation à réajuster le modèle, capitaliser sur les pratiques, échanger régulièrement sur les profils des jeunes accueillis, faciliter les sorties chaque fois que cela est envisageable, organiser le recours au droit commun (milieu ordinaire) autant que possible.

❖ Modalités de manifestation d'intérêt

Le dépôt des dossiers

Les promoteurs doivent se manifester par le dépôt d'un projet avant le **15 Juillet 2021** pour une ouverture des places au **1^{er} décembre 2021**.

Les projets déposés devront être élaborés en partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance et l'équipe mobile ressource de Loire-Atlantique.

Ils comprendront les éléments suivants :

- Une description du projet et des modalités d'accompagnement ;
- Les modalités de coordination/coopération/parteneriat ;
- Un volet « ressources humaines » et un volet financier détaillés.

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt et déposer leur projet devront adresser leurs documents **par mail** à ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr.

Les critères et le processus de sélection des projets

Les dossiers déposés seront instruits à partir du **15 juillet 2021** par un comité de sélection comprenant des représentants de l'ARS et du Conseil Départemental (Direction Enfance Familles).

Les projets déposés seront analysés plus particulièrement sur les critères suivants :

- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants en situation complexe et notamment porteurs de TSA ou de troubles du neuro-développement,
- Le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- Les modalités d'accompagnement, qui même si elles se déroulent sur 365 jours / an, **doivent intégrer une dimension inclusive et prévoir le retour vers des prises en charge de droit commun** chaque fois que cela semble envisageable,
- L'effectivité / l'ancienneté des partenariats avec les acteurs de la protection de l'Enfance,
- La capacité de mise en œuvre du candidat et l'absence de projet architectural.